

Nature de l'acte : 3.3

DECISION N° 2024_174

Mis en ligne le 26.11.24.
Transmis le 26.11.24.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AU SEIN DU BATIMENT COMMUNAL 22 AVENUE DU MARECHAL JOFFRE

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2 en date du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de «décider du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans»,

Vu la nécessité de mettre à disposition du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville de Lourdes, la cuisine située au sein de l'Espace Carmen Cazenave situé 22 avenue Maréchal Joffre 65100 LOURDES afin d'effectuer des ateliers,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De mettre à disposition à titre précaire et révocable l'espace cuisine situé au 2ème étage de l'espace Carmen Cazenave, au bénéfice du CCAS de la ville de Lourdes.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition est conclue à compter du 25 novembre 2024 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une période de 12 ans conformément à l'article L.2122-22 du CGCT et à la délibération n°2 du Conseil municipal en date du 29 mars 2023.

ARTICLE 3 :

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 25.11.24

Le Maire,

THIERRY LAVIT

